



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CÔTES D'ARMOR

**Service Territoires,  
Economie & Environnement**

**Objet** : Projet de révision du  
PLU de Trégastel

**Dossier suivi par** :  
Federica Perletta  
02.96.79.22.12

**Référence** :  
FP/VA

REÇU LE

19 DEC. 2016

Mairie de TREGASTEL

Monsieur le Maire  
Route du Dolmen  
22730 TREGASTEL

Plérin, le 15 décembre 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé pour avis le projet de PLU de TREGASTEL arrêté par votre Conseil municipal.

Ce projet interpelle des observations de ma part.

### ***Concernant la protection des zones humides***

Votre prise en compte des zones humides nous interpelle pour diverses raisons.

1. En analysant les plans de zonage nous avons été surpris par l'absence de la trame zones humides sur ceux-ci, alors que le rapport de présentation, dans le chapitre dédié à la préservation de la trame verte et bleue, fait état d'une surface de zones humides égale à 77 ha sur la commune. Donc dans un souci de clarté, il est souhaitable que votre plan de zonage fasse apparaître ces surfaces.

De plus, votre règlement écrit prévoit des règles pour les secteurs humides et il est donc primordial de pouvoir connaître la localisation de ces secteurs. Il nous semble difficile d'imposer des règles sur des secteurs qui n'existent pas au plan de zonage.

2. En deuxième lieu, dans votre règlement écrit vous donnez les règles de gestion de ces secteurs.

Nous ne sommes pas d'accord avec ce règlement qui nous semble très restrictif.

Il faut savoir que la réglementation issue de la loi sur l'eau, soumet les éventuels travaux sur les secteurs humides, à déclaration ou autorisation préalable, mais ne les interdit pas.

De plus, la mesure 8B2 du SDAGE précise que « dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit sans alternative avérée à la disparition des zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale ou au moins de 200 % de la surface supprimée... ».

**Chambre d'agriculture**

**Siège social**

4, avenue du chalutier «Sans pitié»  
BP 10540  
22195 Plérin cedex

Tél. : 02 96 79 22 22

Fax : 02 96 79 21 00

Email : [cda22@cotes-d-armor.chambagri.fr](mailto:cda22@cotes-d-armor.chambagri.fr)

[www.agriculteurs22.com](http://www.agriculteurs22.com)

Etablissement Public  
Siret 182 200 014 00013 - APE 9411Z

Pourtant, votre règlement ne permet pas la prise en compte de ces dispositions.

Je vous demande de revoir votre règlement pour prendre en compte les dispositions du SDAGE, lequel n'interdit pas tous travaux mais les soumet à compensation.

### **Concernant le changement de destination des constructions**

Dans votre règlement vous permettez, en zone agricole, « *le changement de destination des constructions existantes* ».

Nous sommes favorables à une telle pratique en zone A quand elle permet le maintien de certains bâtiments qui ont des caractéristiques architecturales particulières. Le changement de destination peut, pour ces bâtiments, permettre leur préservation.

Pour que cette possibilité de changement soit effective, ces bâtiments doivent être repérés dans le document et leur choix doit être justifié.

Or votre document, dans son règlement graphique, ne présente pas de repérage de ce type de bâtiments.

La possibilité de changement de destination en zone agricole ne peut pas être générale et s'appliquer à tous bâtiments.

De plus, ces constructions sont dans un milieu naturel et les activités agricoles présentes doivent être protégées.

Vous avez prévu des critères cumulatifs et vous avez oublié de citer le respect de l'article L 111-3 du code rural, qui s'applique à ces bâtiments.

Je vous demande donc de revoir votre PLU sur ce point pour mieux encadrer, comme le demande la réglementation en vigueur, les possibilités de changement de destination.

Dans l'attente d'une réunion de travail pour examiner nos demandes et celles formulées lors de la phase de consultation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Danielle EVEN  
Présidente

